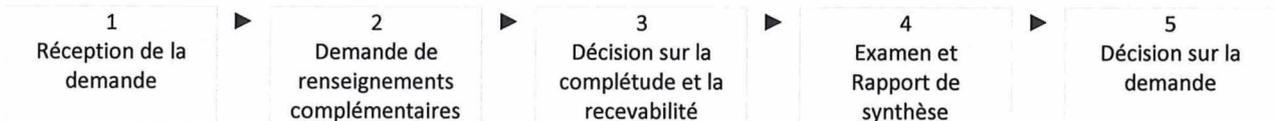


Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10014102/CHA.fda** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de - AIDE SCRL - Rue de la Digue 25 à 4420 ST-NICOLAS

pour le projet - Renouveler l'autorisation de déversement des eaux usées et mettre le descriptif à jour
- dont le n° de dossier est **10014102** - de classe 2

pour l'établissement - A.I.D.E. - STATION D'EPURATION DES GROSSES BATTES
rue Canal de l'Ourthe n° s/n à 4031 LIEGE (Angleur)
- dont le n° public est **10085840**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Objet de la demande

L'objectif de la demande est de renouveler l'autorisation de rejets des eaux usées d'une station eaux urbaines résiduaires arrivée à échéance le 24/12/2023.

L'ensemble de l'établissement est toujours autorisé jusqu'au 23/09/2029 via un permis d'exploiter délivré en date du 23/09/1999 par la Députation Permanente du Collège Provincial.

La présente demande permet également de mettre à jour le descriptif de l'établissement et de régulariser le transformateur relatif aux panneaux solaires autorisés en 2016 par permis d'urbanisme.

Situation juridique et contexte

L'établissement est situé à LIEGE rue du Canal de l'Ourthe, 4031 Angleur - Cadastre Division 25 section D n°268C.

Il se situe en zone d'activité économique industrielle mais à proximité d'une zone NATURA 2000.

La station « des Grosses-Battes est destinée à épurer les eaux usées provenant des entités de Chênée, Vaux-sous-Chévèment et Emabourg représentant une population de 59041 habitants.

Il s'agit de la station « principale » d'un secteur de l'AIDE.

Incidences environnementales

Les principaux impacts environnementaux du projet sont liés :

- à la situation géographique de l'établissement ;
- aux déversement des eaux usées.

Au vu des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable :

- L'épuration des eaux réalisée dans les normes a des effets positifs pour l'Environnement.
- La station est enregistrée EMAS et ISO50001. Il existe une procédure pour la réalisation des analyses de l'eau de sortie et du contrôle des normes de rejet.

Les nuisances engendrées par l'exploitation de l'établissement pour les autres compartiments de l'environnement, sont encadrées par des conditions générales, sectorielles et intégrales en vigueur et des conditions particulières énumérées dans les autorisations en cours de validité. Elles peuvent dès lors être qualifiées de nulles ou mineures.

L'établissement fonctionne en continu.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : <u>90.10.01 - Déversement d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées : rejets > 100 équivalent-habitant/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Ière et VII du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau</u>

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Zone(s) : <u>Natura 2000: BE33014 - Vallée de l'Ourthe entre Comblain-au-Pont et Angleur</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Raison :	Zone(s) : <u>Zone vulnérable basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux supérieure à E-5 et sur une distance de 100 mètres autour du site SEVESO, Entreprise SEVESO Seuil haut En activité : EVERZINC - Belgium, Zone vulnérable basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux supérieur à E-6 et sur une distance de 200m autour du site SEVESO</u>

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique



www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge - Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique : Catherine HAUREGARD
catherine.hauregard@spw.wallonie.be
Contact administratif : Fabian DAMAS
fabian.damas@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245817

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10014102

Commune : PE/2/313

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.